

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 18 juillet 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Aline HERVÉ (en séance après le point n°1), Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Nicolas DEBRAY

Procuration : Mme Thérèse PRÉVERT a donné procuration à M. Nicolas DEBRAY

Excusé : M. Gwénaél DEBRAY

Absentes : Mmes Caroline PIGRÉ, Rozenn DENIS

Date de convocation : le 5 juillet 2019

Secrétaire de séance : Mme C. DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 203,
2. Etude d'aménagement du centre bourg :
 - * présentation et choix d'un des scénarios du cabinet d'études ERSILIE,
 - * choix d'un géomètre pour levé topographique,
3. Alliance de développement touristique en Pays de Redon : affermissement de la tranche optionnelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études ATEMIA,
4. Présentation de la Maison de Service A la Population par M. Franck PICHOT,
5. Présentation de TÉZÉA, un emploi pour tous,
6. Club house : choix des entreprises,
7. PATA : choix de l'entreprise,
8. Achat de panneaux de signalisation : choix de l'entreprise,
9. Restauration par soudure du noyau de la cloche 3,
10. Transport hippomobile touristique : tarifs des trajets en calèche,
11. Demande d'aide financière,
12. SIVU SPANC : rapport sur le prix et la qualité de service 2018,
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 203

M. le Maire rappelle la délibération en date du 13 juin 2019 qui décidait d'exercer le droit de préemption sur une partie de la parcelle AB 203 à savoir réserver une bande de 2 mètres en vue d'élargir le chemin communal existant. Ce dernier donne lecture du courrier reçu par Maître Jocelyn POUESSEL, notaire, 14 rue de la Monnaie à Rennes (35000) sur l'illégalité de la décision prise au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré AB 203 situé «Le Bourg ». La préemption partielle d'une unité foncière soumise pour sa totalité au DPU n'est pas possible.

M. le Maire invite le conseil municipal, au vu de ces informations, à exercer, ou non, son droit de préemption sur la totalité de la parcelle AB 203.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 203,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Cette délibération vient compléter la délibération n° 2019 040 en date du 13 juin 2019 visée des services de la Préfecture 35 le 25 juin 2019.

Mme Aline HERVÉ arrive en séance à 20 h 10 après le point n° 1.

2. Etude d'aménagement du centre bourg :

• Présentation et choix d'un des scénarios du cabinet d'études ERSILIE

M. le Maire présente les deux scénarios du cabinet d'études ERSILIE retenu pour l'étude d'aménagement du centre bourg.

Une discussion s'instaure.

Remarques apportées :

- * problème de largeur de voies de circulation pour les engins agricoles
- * revoir le stationnement derrière l'église pour éviter que les véhicules ne reculent sur la voie,
- * conserver les places de parking devant le commerce « chez Kiki et Domi »,
- * conserver les places de parking devant l'église pour les familles des défunts,
- * prévoir la gestion des eaux pluviales en aérien.

M. le Maire annonce au conseil municipal l'importance de la prochaine réunion publique qui aura lieu le 10 septembre à 18 h 30 en mairie qui aura pour but de présenter les scénarios d'aménagements du centre bourg, ainsi que les scénarios de développement et de renouvellement urbain du bourg issus des réflexions préalables. Dans un second temps, il y aura un échange des remarques et réflexions pour affiner ce projet.

Chaque conseiller municipal y est vivement invité afin de participer activement aux discussions et à l'élaboration du projet.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à faire part de ces observations au cabinet ERSILIE chargé du dossier d'aménagement du centre bourg.

• Choix d'un géomètre pour levé topographique

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un relevé topographique du secteur Place de l'Eglise et rue du Halgouët et du secteur futur parking et carrefour des abords de l'école, dans le cadre de l'étude avant travaux d'aménagement du centre bourg.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet EGUIMOS Géomètre-Expert de Bain de Bretagne au prix de 1 953,00 € HT soit 2 343,60 € TTC et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable. La dépense est prévue à l'Opération « 114 – Aménagement Place de l'Eglise et ses abords – Site d'exception ».

3. Alliance de développement touristique en Pays de Redon : affermissement de la tranche optionnelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études ATEMIA

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 mai 2018 qui validait l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Alliance touristique Saint-Just-Renac-La Chapelle de Brain » et l'autorisait à faire les démarches nécessaires de consultation des bureaux d'études. M. le Maire rappelle que cette consultation a été engagée le 12/07/2018. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/10/2018 pour l'ouverture des plis avec une analyse des offres le 26/10/2018 et une audition des 3 candidats retenus le 23/11/2018.

Suite aux auditions, les membres de la commission ont porté leur choix sur l'entreprise d'ingénierie touristique ATEMIA Développement dont le siège est à Saint-Badolph (73190) avec une agence Grand Ouest située à Betton (35830) dont l'offre s'élève à 18 750,00 € HT avec une option Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (budget : 300K€HT) dont le forfait est de 7,5 % soit 22 500,00 € HT soit un coût total de maîtrise d'œuvre s'élevant à 41 250,00 € HT ; chaque commune de l'alliance ayant donc à charge le montant de 13 750,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide le choix du bureau d'études ATEMIA pour la mission de mise en place d'une stratégie de développement touristique sur les 3 communes pour un accompagnement tout au long de son projet, du diagnostic à l'exploitation avec pour objectif de créer du sens, de la valeur et des liens pour un montant de 18 750,00 € HT avec l'option Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'élevant à 22 500,00 € HT soit un total de 41 250,00 € HT ; chaque commune de l'Alliance Touristique ayant à charge 13 750,00 € HT,
- autorise le Coordonnateur du Groupement à signer tous documents relatifs à ce projet notamment le marché d'études à intervenir,
- autorise M. le Maire à formuler toutes demandes de subventions auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne ainsi que de Redon Agglomération dans le cadre de ce dossier.

4. Présentation de la Maison de Services A la Population par M. Franck PICHOT

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

5. Présentation de TÉZÉA, un emploi pour tous

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

6. Club house : choix des entreprises

M. le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL, adjoint chargé des bâtiments. Il présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la construction d'un club house sur le site des Landes de Cojoux à proximité de la salle des sports.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de retenir les devis suivants :

Lots	Entreprise	Montant HT	Variante HT	Total HT
Couverture	SARL CRETE Dominique Laillé	3 799.29 €	€	3 799.29 €
Cloisons isolation plafond	BODIGUEL-GAUVIN Menuiserie Saint-Ganton	8 046.50 €	€	8 046.50 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les devis ainsi présentés dont l'inscription est prévue au budget primitif 2019 à l'opération d'investissement n° 107 « Club house site d'exception »,

- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

7. PATA : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2019 et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 28 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SAABE /EFP de Domloup (35410) pour un montant de 19 590,00 € HT soit 23 508,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

8. Achat de panneaux de signalisation : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour l'acquisition de panneaux de signalisation et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permettra d'officialiser la nomination de la Rue de Bel Air en « Rue Germain Blouin », l'interdiction de stationner sur la Rue Germain Blouin, l'interdiction de stationner sur la Route Communale au lieu-dit « Le Teillac », la limitation de vitesse au lieu-dit « Le Vieux Bourg », les voies sans issue à la Trionnais et à la Boscherais et l'indication du rétrécissement de voie au village de la Hougrais.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SARL LEONE SIGNALISATION de Vertou (44120) pour l'achat de panneaux de signalisation au prix de 1 325.60 € HT soit 1 590.72 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

Il est décidé d'acheter une tarière pour la pose.

9. Restauration par soudure du noyau de la cloche 3

M. le Maire annonce au conseil municipal les travaux à envisager à l'église : la restauration du noyau central de la cloche n° 3 fortement éclaté. La cloche va finir par se fendre avec le temps.

L'éclatement du noyau est provoqué par l'oxydation de la bélière (anneau dans la cloche servant à l'accroche du battant). La bélière est fabriquée en métal et qui rouille. Cette corrosion fait éclater la cloche.

La restauration d'une cloche, par soudure, permet de conserver le patrimoine existant et de restituer celle-ci, à sa fonction d'origine. Les travaux de restauration des cloches par soudure sont garantis à vie.

Il présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise BODET Campanaire de Plérin (22190) d'un montant HT 4 526,00 € HT soit 5 431,20 € TTC pour la restauration par soudure du noyau de la cloche n° 3 comprenant la dépose et le transport, la soudure de la cloche et la mise dans un four spécifiquement adapté qui monte en température pour rendre à la cloche sa solidité et sa sonorité d'origine, et la repose dans le clocher de l'église.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise BODET de Plérin (22190) pour un montant HT de 4 526,00 € HT soit 5 431.20 € pour une restauration par soudure du noyau de la cloche n° 3,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi présenté dont l'inscription est prévue au budget primitif 2019 à l'Opération d'investissement n° 119 « Restauration noyau de la cloche 3 Eglise »,
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

10. Transport hippomobile touristique : tarifs des trajets en calèche

M. le Maire laisse la parole à Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, adjointe au tourisme pour exposer le projet de transport hippomobile à l'assemblée.

Actuellement en phase de test, ce projet a pour ambition de faire découvrir l'ensemble des sites mégalithiques de St Just aux visiteurs, de proposer une animation innovante et en accord avec les réflexions globales menées par la commune de St Just autour du bourg.

Il est proposé d'établir une convention qui reprend les engagements de la Commune et de l'Office du Tourisme du Pays de Redon pour la billetterie des trajets en calèche, au nombre de 2, et ceux du prestataire Equiveut le Faire sur les après-midis des 21 juillet, 2 août et 15 août avec un circuit partant du bourg pour rejoindre le Château Bû.

L'Office du Tourisme s'engage à collecter les règlements pour le compte de la Commune de Saint-Just. Un bilan des ventes sera effectué en fin de saison afin de reconduire ou pas cette opération en 2020. L'Office du Tourisme s'engage à reverser l'ensemble des recettes à la Commune sur présentation d'une facture correspondante à ces ventes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la commune, l'Office du Tourisme du Pays de Redon et Equiveut le Faire et autorise M. le Maire à la signer et à mener à bien cette affaire tant au niveau administratif que comptable.

11. Demande d'aide financière

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par les services du Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon, aide exceptionnelle de 500 €, concernant une personne habitant la commune.

La commission d'aide sociale réunie le 18 juillet 2019, a émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de suivre l'avis favorable de la commission en accordant une avance de 500 € avec prélèvement au 1^{er}, avec début de remboursement le 1^{er} septembre 2019 sur 10 mois à raison de 50 €/mois,
- autorise M. le Maire à mettre en place cette procédure (virement par le biais du percepteur), le remboursement de la mensualité se fera par un virement de la banque vers la perception, et à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

12. SIVU SPANC : rapport sur le prix et la qualité de service 2018

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de service pour l'exercice 2018.

M. le Maire informe que ce rapport est consultable en mairie.

13. Questions diverses.

• Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 386

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 18/07/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré

ZH 386, d'une contenance totale de 6 a 12 ca situé «20 Lotissement Lucie Aubrac».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

• SMICTOM : rapport annuel 2018

M. le Maire présente le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

M. le Maire informe que ce rapport est consultable en mairie.

- **Remerciements de la famille :**
- OUTIN pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Pierre-Yves OUTIN
- **Point sur les demandes de subventions liées à l'aménagement du bourg :**
- dans le cadre de l'Appel à Projets « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne », la commune de St Just n'a pas été retenue par la Région Bretagne pour cette année
- toujours en recherche de nouveaux financements pour mener à bien les travaux
- **Décision modificative n° 1**

M. le Maire propose d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de l'achat d'une table de ping-pong pour le foyer des jeunes à Intersport à Redon pour 526.99 € transport compris :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
2111-36 Terrains nus « Réserve foncière »	27 €	2158-117 Autres installations, matériel et outillage techniques «Table de ping-pong»	27 €
Total	27 €	Total	27 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **Remerciements**
pour l'aide accordée à Léonie JARNOT pour sa sélection en équipe de France UGSEL à Bucarest.
- **Local de la buvette cambriolée**

Voir avec l'assurance pour le remboursement des frais liés à la réparation de la porte avec une ouverture vers l'extérieur – PV en gendarmerie

- M. le Maire signale que la mairie a été prévenue de vente et de démarchage à domicile chez des personnes âgées. Ces dernières ont été sollicitées à l'improviste chez elles.
- Vol : 3 jardinières ont disparu sur le mur du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 30.